



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 105 du 23 décembre 2021

- Hebdo_Partie 3 -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 105 du 23 décembre 2021

HEBDO_Partie 3

DREETS

Arrêté 2021 modificatif/DREETS/CS/N° 42, du 9 novembre 2021, fixant la dotation globale de financement 2021 du CPH AREAMS 85.

Arrêté 2021/DREETS/CS/N° 66 , du 10 novembre 2021, fixant la dotation globale de financement 2021 de l'association INALTA DPF 72.

Arrêté 2021/DREETS/CS/N° 74 , du 22 novembre 2021, fixant la dotation globale de financement 2021 de l'association UDAF MJPM 72.

Arrêté 2021/DREETS/CS/N° 75 , du 22 novembre 2021, fixant la dotation globale de financement 2021 de l'association ATH MJPM 72.

Arrêté 2021/DREETS/CS/N° 67, du 22 novembre 2021, fixant la dotation globale de financement 2021 de l'association AREAMS DPF 85.

Arrêté 2021/DREETS/CS/N° 68, du 22 novembre 2021, fixant la dotation globale de financement 2021 de l'association UDAF DPF 85.

Arrêté 2021/DREETS/CS/N° 85, du 26 novembre 2021, fixant la dotation globale de financement 2021 de l'association UDAF DPF 53.

Arrêté 2021/DREETS/CS/N°80, du 26 novembre 2021, fixant la dotation globale de financement 2021 de l'association UDAF DPF 49.

Arrêté 2021/DREETS/CS/N° 83, du 30 novembre 2021, fixant la dotation globale de financement 2021 de l'association UDAF MJPM 53.

Arrêté 2021/DREETS/CS/N° 84, du 30 novembre 2021, fixant la dotation globale de financement 2021 de l'association ATMP MJPM 53.

Arrêté 2021/DREETS/CS/N° 69, du 30 novembre 2021, fixant la dotation globale de financement 2021 de l'association ATHM MJPM 85.

Arrêté 2021/DREETS/CS/N° 72, du 30 novembre 2021, fixant la dotation globale de financement 2021 de l'association UDAF MJPM 85.

Arrêté 2021/DREETS/CS/N° 70, du 30 novembre 2021, fixant la dotation globale de financement 2021 de l'association AREAMS MJPM 85.

Arrêté 2021/DREETS/CS/N° 71, du 30 novembre 2021, fixant la dotation globale de financement 2021 de l'association ADAPEI ARIA MJPM 85.

**Direction Régionale à l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2021 MODIFICATIF/DREETS/CS/N° 42
fixant la dotation globale de financement de 2021 du C.P.H.
géré par l'association AREAMS – 206 rue Roger Salengro –
85 000 LA ROCHE SUR YON**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2019 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 21 mai 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (C.P.H.) publié au journal officiel le 23 mai 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/N° 59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2021/DREETS/46 du 3 mai 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (C.P.H.), n° FINESS 85 002 743 4, de 120 places géré par l'association AREAMS dans le département de la Vendée ;

VU l'arrêté DREETS/CS/N° 33 fixant la dotation globale de financement de 2021 du CPH géré par l'association AREAMS, en date du 14 septembre 2021 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 104 « Intégration et accès à la nationalité » pour 2021 ;

CONSIDERANT les besoins en investissement remontés par l'association AREAMS en vue de mettre en place des actions à l'attention du public réfugié hébergé au sein du CPH ;

CONSIDERANT le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre l'association AREAMS et l'Etat pour la période 2021-2025 ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté DREETS/CS/N°33 du 14 septembre 2021 fixant la dotation globale de financement du CPH géré par l'AREAMS pour 2021, est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH de l'AREAMS sont autorisées comme suit :

GROUPES DE DEPENSES	Montant en euros
Groupe I : Dépenses courantes	141 560,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0 €
Groupe II : Dépenses de personnel	498 138,50 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	491 817,79 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	0 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	61 000 €
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	61 000 €
TOTAL DEPENSES	1 131 516,29 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	1 111 350,20 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	61 000 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 166,09 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	- €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	0 €
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	0 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	0 €
TOTAL PRODUITS	1 131 516,29 €

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté DREETS/CS/N°33 du 14 septembre 2021 fixant la dotation globale de financement du CPH géré par l'AREAMS pour 2021, est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 1 111 350,20 € (dont 61 000 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 104 de la manière suivante :

- activité 010403010101
- domaine fonctionnel 0104-15-01
- catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103224213

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 92 612,52 €.

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté DREETS/CS/N°33 du 14 septembre 2021 fixant la dotation globale de financement du CPH géré par l'AREAMS pour 2021, est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2021 s'élève à 87 529,18 €/mois.

Article 4 : Les autres articles de l'arrêté DREETS/CS/N°33 précité du 14 septembre 2021 sont sans changement.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 9 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2021/DREETS/CS/N° 66
fixant la dotation globale de financement pour 2021
de l'association «INALTA » dans le département de la Sarthe
au titre de son activité de délégué aux prestations familiales**

Le Préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2010 autorisant en qualité de service délégué aux prestations familiales l'association INALTA, sise route de Beaugé 72000 LE MANS dans le département de la Sarthe ;

Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/N° 59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021, paru au Journal Officiel le 8 septembre 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2021/DREETS/55 du 13 octobre 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 26 février 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 21 octobre 2021 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2021 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 adressées le 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 22 octobre 2021 ;

Considérant la notification de décision en date du 29 octobre 2021 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par la caisse d'allocations familiales et la mutualité sociale agricole Orne, Mayenne et Sarthe ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, au titre de son activité de délégué aux prestations familiales, les recettes et les dépenses prévisionnelles d'INALTA, sis 49 rue Bartholdi 72000 LE MANS, dont le n° SIRET est 523 787 604 00017, sont autorisées et réparties comme suit :

Propositions budgétaires 2021	Montant BP 2021 autorisé
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	25 000,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupe II : Dépenses de personnel	298 733,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	72 709,00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	
Reprise de déficit	
TOTAL DEPENSES	396 442,00 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	396 442,00 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	396 442,00 €
DGF à verser en 2021	396 442,00 €
DGF reconductible 2021	396 442,00 €

La VPS retenue pour l'exercice 2021 est de 16,88 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association « INALTA » pour son service délégué aux prestations familiales est fixée à 396 442,00 € (dont 0 € de crédits non reconductibles).

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015 susvisé :

1° la quote-part annuelle versée par la caisse d'allocation familiales est fixée à 95,80 % soit un montant de 379 791,44 € ;

2° la quote-part annuelle versée par la mutualité sociale agricole Orne, Mayenne Sarthe est fixée à 4,20 %, soit un montant de 16 650,56 €.

Article 3 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant : 33 036,83 €.

1° 31 649,28 € pour la quote-part de la caisse d'allocations familiales ;

2° 1 387,55 € pour la quote-part de la mutualité sociale agricole Orne, Mayenne, Sarthe.

Les versements seront effectués au compte de l'association INALTA, dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
15489	04811	00082526901	09	CCM LE MANS CENTRE
Code IBAN : FR76 1548 9048 1100 0825 2690 109				Code BIC : CMCIFR2A

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles (hors reprise du résultat et CNR) 2021 s'élève à 33 036,83 € par mois :

1° 31 649,28 € pour la quote-part de la caisse d'allocations familiales ;

2° 1 387,55 € pour la quote-part de la mutualité sociale agricole Orne, Mayenne, Sarthe.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 7 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 NOV. 2021

P/o La Directrice régionale,

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2021/DREETS/CS/N° 74
fixant la dotation globale de financement pour 2021
de l'association UDAF de la Sarthe dans le département de la Sarthe au titre de
son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le Préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Vu l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/N° 59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021, paru au Journal Officiel le 8 septembre 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2021/DREETS/55 du 13 octobre 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 12 février 2020 annulant le 1° de l'article R.471-5-3 du CASF dans sa rédaction issue du décret du 31 août 2018 ;

Vu l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 26 février 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 21 octobre 2021 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2021 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégué aux prestations familiales ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2021 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 adressées le 23 février 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 20 octobre 2021 ;

Considérant la notification de décision en date du 27 octobre 2021 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM de l'UDAF de la Sarthe, sis 67 boulevard Winston Churchill CS 51930 72100 LE MANS, dont le n° SIRET est 786 339 028 00023, sont autorisées et réparties comme suit :

Propositions budgétaires 2021	Montant BP 2021 autorisé
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	225 585,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupe II : Dépenses de personnel	4 635 021,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	511 262,00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	4 012,00 €
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	4 012,00 €
Reprise de déficit	
TOTAL DEPENSES	5 371 868,00 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	4 377 627,00 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	4 012,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	844 398,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	46 148,00 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	103 695,00 €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	5 371 868,00 €
DGF à verser en 2021	4 377 627,00 €
DGF reconductible 2021	4 477 310,00 €

La VPS retenue pour l'exercice 2021 est de 14,32 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association UDAF de la Sarthe » est fixée à 4 377 627,00 € (dont 4 012 € de crédits non reconductibles).

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015 susvisé :

1° la quote-part annuelle versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 4 364 494,18 € ;

2° la quote-part annuelle versée par le Conseil Départemental de la Sarthe est fixée à 0,3 %, soit un montant de 13 132,82 €.

Article 3 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

1° 363 707,85 € pour la quote-part de l'Etat ;

2° 1 094,40 € pour la quote-part du Conseil Départemental.

Les versements seront effectués au compte de l'association UDAF de la Sarthe, dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
15489	04811	0003171788340	91	CAISSE DE CREDIT MUTUEL LE MANS CENTRE
Code IBAN : FR 76 1548 9048 1100 0317 8834 091				Code BIC : CMCIFR2A

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 030450161601

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 210 322 6660

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles (hors reprise du résultat et CNR) 2021 s'élève à 373 109,17 € par mois.

Le montant du douzième de la part Etat est de : 371 989,84 euros.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 7 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 NOV. 2021

P/o La Directrice régionale,

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**ARRÊTÉ 2021/DREETS/CS/N° 75
fixant la dotation globale de financement pour 2021
de l'association Tutélaire Hélianthe dans le département de la Sarthe
au titre de son activité
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

Le Préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/N° 59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021, paru au Journal Officiel le 8 septembre 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2021/DREETS/55 du 13 octobre 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 12 février 2020 annulant le 1° de l'article R.471-5-3 du CASF dans sa rédaction issue du décret du 31 août 2018 ;

Vu l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 26 février 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 21 octobre 2021 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2021 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégué aux prestations familiales ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2021 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 adressées le 15 février 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 20 octobre 2021 ;

Considérant la notification de décision en date du 26 octobre 2021 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM de l'Association Tutélaire Hélianthe, sise 42 rue Normandie-Niemen 72100 LE MANS, dont le n° SIRET est 393 759 394 00058, sont autorisées et réparties comme suit :

Propositions budgétaires 2021	Montant BP 2021 autorisé
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	141 560,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupe II : Dépenses de personnel	1 585 363,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	230 640,00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	4 012,00 €
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	4 012,00 €
Reprise de déficit	
TOTAL DEPENSES	1 957 563,00 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	1 594 263,00 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	4 012,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	320 000,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	43 300,00 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	1 957 563,00 €
DGF à verser en 2021	1 594 263,00 €
DGF reconductible 2022	1 590 251,00 €

La VPS retenue pour l'exercice 2021 est de 14,76 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Association Tutélaire Hélianthe est fixée à 1 594 263,00 € (dont 4 012 € de crédits non reconductibles).

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015 susvisé :

- 1° la quote-part annuelle versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 589 480,21 € ;
- 2° la quote-part annuelle versée par le Conseil Départemental de la Sarthe est fixée à 0,3 %, soit un montant de 4 782,79 €.

Article 3 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

- 1° 132 456,68 € pour la quote-part de l'Etat ;
- 2° 398,57 € pour la quote-part du Conseil Départemental.

Les versements seront effectués au compte de l'association Tutélaire Hélianthe, dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
13807	00744	20719066162	96	BPGO LE MANS CENTRE
Code IBAN : FR 76 1380 7007 4420 7190 6616 296				Code BIC : CCBPFRPPNAN

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 030450161601

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 210 322 6657

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles (hors CNR) 2021 s'élève à 132 520,91 € par mois.

Le montant du douzième de la part Etat est de : 132 123,35 €.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 7 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 NOV. 2021

P/o La Directrice régionale,

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2021/DREETS/CS/N°67
fixant la dotation globale de financement pour 2021
de l'association «AREAMS » dans le département de la Vendée
au titre de son activité de délégué aux prestations familiales**

Le Préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté n°2010-DDCS-52 du 30 juillet 2010 et de la décision n° 2012-DDCS-46 du 6 mai 2012 autorisant en qualité de service délégué aux prestations familiales l'association AREAMS sis Chemin de la Pairette - BP 204 - 85004 LA ROCHE SUR YON Cedex dans le département de la Vendée ;

Vu l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/N° 59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021, paru au Journal Officiel le 8 septembre 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2021/DREETS/55 du 13 octobre 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 12 février 2020 annulant le 1° de l'article R.471-5-3 du CASF dans sa rédaction issue du décret du 31 août 2018 ;

Vu l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 26 février 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 21 octobre 2021 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2021 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégué aux prestations familiales ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2021 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 adressées le 25/02/2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 26/10/2021 ;

Considérant la notification de décision en date du 03/11/2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de Loire

22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, au titre de son activité de délégué aux prestations familiales, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service AREAMS DPF, sis 785 route de la Roche – 85310 RIVES DE L'YON, dont le n° SIRET est 750 093 312 00379, sont autorisées et réparties comme suit :

Propositions budgétaires 2021	Montant BP 2021 autorisé
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	27 170,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupe II : Dépenses de personnel	293 020,49 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	72 585,33 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	- €
Reprise de déficit	
TOTAL DEPENSES	392 775,82 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	392 675,43 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	100,39 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	392 775,82 €
DGF à verser en 2021	392 675,43 €
DGF reconductible 2021	392 675,43 €

La VPS retenue pour l'exercice 2021 est de 19,87.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association « AREAMS » est fixée à 392 675,43 € (dont 0 € de crédits non reconductibles).

En application de l'article L. 361-2 du code de l'action sociale et des familles :

- 1° la quote-part annuelle versée par la caisse d'allocations familiales est fixée à 98,18 % soit un montant de 385 528,74 € ;
- 2° la quote-part annuelle versée par la MSA est fixée à 1,82 %, soit un montant de 7 146,69 €.

Article 3 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

- 1° 32 127,39 € pour la quote-part de la caisse d'allocations familiales ;
- 2° 595,56 € pour la quote-part de la MSA €.

Les versements seront effectués au compte de l'association AREAMS, dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
14706	00132	58641106001	79	CA A.V. La Roche sur Yon
Code IBAN : FR76 1470 6001 3258 6411 0600 179				Code BIC : AGRIFRPP847

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R.314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles (hors reprise du résultat et CNR) 2021 s'élève à 32 722,95 € par mois.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et aux personnes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 7 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

22 NOV 2021

P/o la directrice régionale,

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de Loire

22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2021/DREETS/CS/N°68
fixant la dotation globale de financement pour 2021
de l'association «UDAF 85 » dans le département de la Vendée
au titre de son activité de délégué aux prestations familiales**

Le Préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/N° 59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021, paru au Journal Officiel le 8 septembre 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2021/DREETS/55 du 13 octobre 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 12 février 2020 annulant le 1° de l'article R.471-5-3 du CASF dans sa rédaction issue du décret du 31 août 2018 ;

Vu l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 26 février 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 21 octobre 2021 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2021 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégué aux prestations familiales ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2021 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 adressées le 26/02/2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 26/10/2021 ;

Considérant la notification de décision en date du 03/11/2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, au titre de son activité de délégué aux prestations familiales, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service UDAF, sis 119 bd des Etats Unis – BP 709 - 85017 LA ROCHE SUR YON Cedex, dont le n° SIRET est 786 447 748 00033, sont autorisées et réparties comme suit :

Propositions budgétaires 2021	Montant BP 2021 autorisé
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	1 465 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupe II : Dépenses de personnel	15 997 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	2 300 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	0 €
Reprise de déficit	1 355,43€
TOTAL DEPENSES	21 117,43 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	21 117,43 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	1 355,43 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	21 117,43 €
DGF à verser en 2021	21 117,43 €
DGF reconductible 2021	19 762,00 €

La VPS retenue pour l'exercice 2021 est de 18,74.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association « UDAF 85 » est fixée à 21 117,43 € (dont 1 355,43 € de crédits non reconductibles).

En application de l'article L. 361-2 du code de l'action sociale et des familles :

- 1° la quote-part annuelle versée par la caisse d'allocations familiales est fixée à 100 % soit un montant de 21 117,43 € ;
 2° la quote-part annuelle versée par la MSA est fixée à 0 %, soit un montant de 0 €.

Article 3 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

- 1° 1 759,79 € pour la quote-part de la caisse d'allocations familiales ;
 2° 0 € pour la quote-part de la MSA €.

Les versements seront effectués au compte de l'association UDAF 85, dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
14706	00132	59370009001	06	CA A.V. La Roche sur Yon
Code IBAN : FR76 1470 6001 3259 3700 0900 106				Code BIC : AGRIFRPP847

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R.314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles (hors reprise du résultat et CNR) 2021 s'élève à 1 646,83 € par mois.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et aux personnes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 7 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 NOV. 2021

P/o la directrice régionale,

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2021/DREETS/CS/N° 85
fixant la dotation globale de financement pour 2021
de l'association « union départementale des
affaires familiales (UDAF) » dans le département de la Mayenne
au titre de son activité de délégué aux prestations familiales

Le Préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2010 autorisant en qualité de service délégué aux prestations familiales l'association UDAF 53 sis 26, rue des docteurs Calmette et Guérin – CS 11009 – 53010 Laval cedex dans le département de la Mayenne ;

Vu l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/N° 59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021, paru au Journal Officiel le 8 septembre 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2021/DREETS/57 du 9 novembre 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 12 février 2020 annulant le 1° de l'article R.471-5-3 du CASF dans sa rédaction issue du décret du 31 août 2018 ;

Vu l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 26 février 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 21 octobre 2021 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2021 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2021 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 adressées le 21 janvier 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 25 octobre 2021 ;

Considérant la notification de décision en date du 27 octobre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, au titre de son activité de délégué aux prestations familiales, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service UDAF 53, sis 26, rue des docteurs Calmette et Guérin CS 11009 – 53010 LAVAL cedex, dont le n° SIRET est 786 257 592 000 59, sont autorisées et réparties comme suit :

Propositions budgétaires 2021	Montant BP 2021 autorisé
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	15 546,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupe II : Dépenses de personnel	381 388,43 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	31 479,00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	
Reprise de déficit	
TOTAL DEPENSES	428 413,43 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	426 486,43 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	1 927,00 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	428 413,43 €
DGF à verser en 2021	426 486,43 €
DGF reconductible 2021	426 486,43 €

La VPS retenue pour l'exercice 2021 est de 11,92.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association « UDAF 53 » est fixée à **426 486,43€**.

En application de l'article L. 361-2 du code de l'action sociale et des familles :

1° la quote-part annuelle versée par la caisse d'allocations familiales est fixée à 98,50 % soit un montant de 420 089,13€ ;

2° la quote-part annuelle versée par la mutualité sociale agricole est fixée à 1,50 % soit un montant de 6 397,30€.

Article 3 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

1° 35 007,43 € pour la quote-part de la caisse d'allocations familiales ;

2° 533,11€ pour la quote-part de la mutualité sociale agricole.

Les versements seront effectués au compte de l'association UDAF 53, dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
15489	04765	00062146240	90	CCM Laval St Tugal - Changé
Code IBAN : FR76 1548 9047 6500 06214624 090				Code BIC : CMCIFR2A

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R.314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles (hors reprise du résultat et CNR) 2021 s'élève à 35 540,54€ par mois.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et aux personnes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 7 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

26 NOV. 2021

P/o La Directrice régionale,
DREETS
Direction régionale de l'économie, de
du travail et des solidarités

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**ARRÊTÉ 2021/DREETS/CS/N° 80
fixant la dotation globale de financement pour 2021
de l'association «UDAF » dans le département de Maine et Loire
au titre de son activité de délégué aux prestations familiales**

Le Préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté SG/MAP n° 2010-320 du 17 septembre 2010 autorisant en qualité de service mandataire judiciaire à la protection des majeurs l'association UDAF, sise 17 rue Bouché Thomas 49003 ANGERS dans le département de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/N° 59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021, paru au Journal Officiel le 8 septembre 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2021/DREETS/57 du 9 novembre 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 12 février 2020 annulant le 1° de l'article R.471-5-3 du CASF dans sa rédaction issue du décret du 31 août 2018 ;

Vu l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 26 février 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 21 octobre 2021 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2021 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2021 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 adressées le 02 mars 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 26 octobre 2021;

Considérant la notification de décision en date du 03 novembre 2021;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, au titre de son activité de délégué aux prestations familiales, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service DPF de l'association UDAF, sise 17 rue Bouché Thomas – CS 90326 – 49 0003 ANGERS Cedex 01, dont le n° SIRET est 786 119 131 00088, sont autorisées et réparties comme suit :

Propositions budgétaires 2021	Montant BP 2021 autorisé
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	28 970,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	<i>250,00 €</i>
Groupe II : Dépenses de personnel	567 024,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	54 644,00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	<i>250,00 €</i>
Reprise de déficit	
TOTAL DEPENSES	650 638,00 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	635 076,00 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	<i>250,00 €</i>
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	15 562,00 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	650 638,00 €
DGF à verser en 2021	635 076,00 €
DGF reconductible 2021	634 826,00 €

La VPS retenue pour l'exercice 2021 est de 13,80.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association UDAF est fixée à 635 076 € (dont 250 € de crédits non reconductibles).

En application de l'article L. 361-2 du code de l'action sociale et des familles :

- 1° la quote-part annuelle versée par la caisse d'allocations familiales est fixée à 95,40 % soit un montant de 605 862,50 € ;
- 2° la quote-part annuelle versée par la MSA est fixée à 4,60 %, soit un montant de 29 213,50 €.

Article 3 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

- 1° 50 488,54 € pour la quote-part de la caisse d'allocations familiales ;
- 2° 2 434,46 € pour la quote-part de MSA.

Les versements seront effectués au compte de l'association UDAF, dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
10278	39402	20923203	20	CM ANGERS DOUTRE MAINE
Code IBAN : FR76 1027 8394 0200 0209 2320 320				Code BIC : CMCIFR2A

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R.314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles (hors reprise du résultat et CNR) 2021 s'élève à 52 902,16 € par mois.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et aux personnes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 7 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

26 NOV. 2021
26 NOV. 2021
P/o La Directrice régionale,
Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**ARRÊTÉ 2021/DREETS/CS/N° 83
fixant la dotation globale de financement pour 2021
de l'association « union départementale des
affaires familiales (UDAF) » dans le département de la Mayenne
au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

Le Préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2010 autorisant en qualité de service mandataire judiciaire à la protection des majeurs l'association UDAF 53 , sis 26, rue des docteurs Calmette et Guérin – CS 11009 – 53010 Laval cedex dans le département de la Mayenne ;

Vu l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/N° 59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021, paru au Journal Officiel le 8 septembre 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2021/DREETS/57 du 9 novembre 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 12 février 2020 annulant le 1° de l'article R.471-5-3 du CASF dans sa rédaction issue du décret du 31 août 2018 ;

Vu l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 26 février 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 21 octobre 2021 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2021 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégué aux prestations familiales ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2021 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 adressées le 21 janvier 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 25 octobre 2021 ;

Considérant la notification de décision en date du 27 octobre 2021 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM UDAF 53, sis 26, rue des docteurs Calmette et Guérin – CS 11009 – 53010 Laval cedex, dont le n° SIRET est 786 257 591 000 59, sont autorisées et réparties comme suit :

Propositions budgétaires 2021	Montant BP 2021 autorisé
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	144 422,00€
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupe II : Dépenses de personnel	2 423 078,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	189 678,00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	4 000,00 €
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	4 000,00 €
Reprise de déficit	
TOTAL DEPENSES	2 757 178,00 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	2 294 518,00 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	4 000,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	450 000,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	12 660,00 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	2 757 178,00 €
DGF à verser en 2021	2 294 518,00 €
DGF reconductible 2021	2 290 518,00 €

La VPS retenue pour l'exercice 2021 est de 14,58.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est

Mél :dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1

versée à l'association «UDAF 53 » est fixée à **2 294 518,00€** (dont 4 000€ de crédits non reconductibles).

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015 susvisé :

1° la quote-part annuelle versée par l'Etat est fixée à 99,70 % soit un montant de 2 287 634,45€ ;

2° la quote-part annuelle versée par le Conseil Départemental de la Mayenne est fixée à 0,30 %, soit un montant de 6 883,55€.

Article 3 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

1° 190 636,205 € pour la quote-part de l'Etat ;

2° 573,629 € pour la quote-part du Conseil Départemental.

Les versements seront effectués au compte de l'association UDAF 53, dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
15489	04765	00062146240	90	CCM Laval St Tugal - Changé
Code IBAN : FR76 1548 9047 6500 06214624 090				Code BIC : CMCIFR2A

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 030450161601

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 210 322 8370

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles (hors reprise du résultat et CNR) 2021 s'élève à 190 876,50€ par mois.

Le montant du douzième de la part Etat est de : 190 303,87 euros.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr
DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1

Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 7 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30 NOV. 2021

P/o La Directrice régionale,

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2021/DREETS/CS/N° 84
fixant la dotation globale de financement pour 2021
de l'association « association tutélaire des majeurs protégés (ATMP)» dans le
département de la Mayenne au titre de son activité
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

Le Préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2010 autorisant en qualité de service mandataire judiciaire à la protection des majeurs l'association ATMP 53, sis parc technopole – rue Albert Einstein - CS 73023 Changé – 53063 Laval cedex 9 dans le département de la Mayenne ;

Vu l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/N° 59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021, paru au Journal Officiel le 8 septembre 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2021/DREETS/57 du 9 novembre 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 12 février 2020 annulant le 1° de l'article R.471-5-3 du CASF dans sa rédaction issue du décret du 31 août 2018 ;

Vu l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 26 février 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 21 octobre 2021 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2021 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2021 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 adressées le 3 février 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 25 octobre 2021 ;

Considérant la notification de décision en date du 27 octobre 2021 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM ATMP 53, sis parc technopole – rue Albert Einstein - CS 73023 Changé – 53063 Laval cedex 9, dont le n° SIRET est 330 415 191 00072, sont autorisées et réparties comme suit :

Propositions budgétaires 2021	Montant BP 2021 autorisé
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	129 000,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	2 777,00 €
Groupe II : Dépenses de personnel	2 183 145,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	365 985,00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	33 218,00€
<i>dont dépenses non pérennes</i>	36 000,00 €
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	38 777,00 €
Reprise de déficit	
TOTAL DEPENSES	2 678 130,00 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	2 171 912,00 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	38 777,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	438 000,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	33 218,00 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	35 000,00 €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	2 678 130,00 €
DGF à verser en 2021	2 171 912,00 €
DGF reconductible 2021	2 168 135,00 €

La VPS retenue pour l'exercice 2021 est de 14,61.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association « ATMP 53 » est fixée à 2 171 912,00€ (dont 38 777,00€ de crédits non reconductibles).

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015 susvisé :

1° la quote-part annuelle versée par l'Etat est fixée à 99,70 % soit un montant de 2 165 396,00€ ;

2° la quote-part annuelle versée par le Conseil Départemental de la Mayenne est fixée à 0,30 %, soit un montant de 6 516,00€.

Article 3 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

1° 180 449,67€ pour la quote-part de l'Etat ;

2° 543,00€ pour la quote-part du Conseil Départemental.

Les versements seront effectués au compte de l'association ATMP 53, dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
14445	00400	08003948532	51	C.E BRET.P.DE LOIRE
Code IBAN : FR76 1444 5004 0008 0039 4853 251				Code BIC : CEPAFRPP444

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 030450161601

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 210 322 4371

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles (hors reprise du résultat et CNR) 2021 s'élève à 180 677,92 euros par mois.

Le montant du douzième de la part Etat est de : 180 135,88 euros.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 7 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30 NOV. 2021

P/o La Directrice régionale,

DREETS
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités

**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE***Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2021/DREETS/CS/N°69
fixant la dotation globale de financement pour 2021
de l'association « ATHM » dans le département de la Vendée au titre de son
activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le Préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/N° 59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021, paru au Journal Officiel le 8 septembre 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2021/DREETS/55 du 13 octobre 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 12 février 2020 annulant le 1° de l'article R.471-5-3 du CASF dans sa rédaction issue du décret du 31 août 2018 ;

Vu l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 26 février 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 21 octobre 2021 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2021 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2021 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 adressées le 18/02/2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 27/10/2021 ;

Considérant la notification de décision en date du 03/11/2021 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM ATHM, sis 60 rue des Pyramides – Résidence La Garenne – Bât. H – 85000 LA ROCHE SUR YON, dont le n° SIRET est 409 480 399 00032, sont autorisées et réparties comme suit :

Propositions budgétaires 2021	Montant BP 2021 autorisé
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	24 290,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupe II : Dépenses de personnel	231 130,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	47 382,00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	4 012,00 €
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	4 012,00 €
Reprise de déficit	
TOTAL DEPENSES	302 802,00 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	252 802,00 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	4 012,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	50 000,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	302 802,00 €
DGF à verser en 2021	252 802,00 €
DGF reconductible 2021	248 790,00 €

La VPS retenue pour l'exercice 2021 est de 14,22.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association « ATHM » est fixée à 252 802 € (dont 4 012 € de crédits non reconductibles).

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015 susvisé :

- 1° la quote-part annuelle versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 252 043,59 € ;
 2° la quote-part annuelle versée par le Conseil Départemental de la Vendée est fixée à 0,3 %, soit un montant de 758,41 €.

Article 3 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

- 1° 21 003,63 € pour la quote-part de l'Etat ;
 2° 63,20 € pour la quote-part du Conseil Départemental.

Les versements seront effectués au compte de l'association ATHM, dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
15519	39031	00020730101	05	Crédit Mutuel Roche Molière
Code IBAN : FR76 1551 9390 3100 0207 3010 105				Code BIC : CMCIFR2A

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 030450161601

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant :

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles (hors reprise du résultat et CNR) 2021 s'élève à 20 732,50 € par mois.

Le montant du douzième de la part Etat est de : 20 670,30 euros.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 7 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30 NOV. 2021

P/o la directrice régionale,

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1
**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2021/DREETS/CS/N°72
fixant la dotation globale de financement pour 2021
de l'association « UDAF 85 » dans le département de la Vendée au titre de son
activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

Le Préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/N°59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021, paru au Journal Officiel le 8 septembre 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2021/DREETS/55 du 13 octobre 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 12 février 2020 annulant le 1° de l'article R.471-5-3 du CASF dans sa rédaction issue du décret du 31 août 2018 ;

Vu l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 26 février 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 21 octobre 2021 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2021 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2021 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 adressées le 26/02/2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 26/10/2021 ;

Considérant la notification de décision en date du 03/11/2021 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM UDAF 85, sis 119 Bd des Etats-Unis – BP 709 – 85017 LA ROCHE SUR YON Cedex, dont le n° SIRET est 786 447 748 00033, sont autorisées et réparties comme suit :

Propositions budgétaires 2021	Montant BP 2021 autorisé
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	189 470,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupe II : Dépenses de personnel	2 854 956,51 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	394 056,41 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	4 012,00 €
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	4 012,00 €
Reprise de déficit	
TOTAL DEPENSES	3 438 482,92 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	2 753 482,92 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	4 012,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	685 000,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	3 438 482,92 €
DGF à verser en 2021	2 753 482,92 €
DGF reconductible 2021	2 749 470,92 €

La VPS retenue pour l'exercice 2021 est de 14,51.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association « UDAF 85 » est fixée à 2 753 482,92 € (dont 4 012 € de crédits non reconductibles).

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015 susvisé :

- 1° la quote-part annuelle versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 2 745 222,48 € ;
- 2° la quote-part annuelle versée par le Conseil Départemental de la Vendée est fixée à 0,3 %, soit un montant de 8 260,44 €.

Article 3 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

- 1° 228 768,54 € pour la quote-part de l'Etat ;
- 2° 688,37 € pour la quote-part du Conseil Départemental.

Les versements seront effectués au compte de l'association UDAF 85, dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
14706	00132	59370009001	06	CA A.V. La Roche sur Yon
Code IBAN : FR76 1470 6001 3259 3700 0900 106				Code BIC : AGRIFRPP847

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 030450161601

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant :

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles (hors reprise du résultat et CNR) 2021 s'élève à 229 122,58 € par mois.

Le montant du douzième de la part Etat est de : 228 435,21 euros.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 7 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

30 NOV 2021

P/o la directrice régionale,

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1
**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2021/DREETS/CS/N°70
fixant la dotation globale de financement pour 2021
de l'association « AREAMS » dans le département de la Vendée au titre de son
activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le Préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/N°59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021, paru au Journal Officiel le 8 septembre 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2021/DREETS/55 du 13 octobre 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 12 février 2020 annulant le 1° de l'article R.471-5-3 du CASF dans sa rédaction issue du décret du 31 août 2018 ;

Vu l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 26 février 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 21 octobre 2021 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2021 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégué aux prestations familiales ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2021 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 adressées le 25/02/2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 26/10/2021 ;

Considérant la notification de décision en date du 03/11/2021 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM AREAMS, sis 785 route de la Roche – 85310 RIVES DE L'YON, dont le n° SIRET est 750 093 312 00379, sont autorisées et réparties comme suit :

Propositions budgétaires 2021	Montant BP 2021 autorisé
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	134 000,00
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupe II : Dépenses de personnel	1 780 375,71 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	389 726,91
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	4 012,00 €
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	4 012,00 €
Reprise de déficit	
TOTAL DEPENSES	2 304 102,62 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	1 920 573,21 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	4 012,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	363 529,41 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	20 000,00 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	2 304 102,62 €
DGF à verser en 2021	1 920 573,21 €
DGF reconductible 2021	1 916 561,21 €

La VPS retenue pour l'exercice 2021 est de 14,02.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association « AREAMS » est fixée à 1 920 573,21 € (dont 4 012 € de crédits non reconductibles).

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015 susvisé :

- 1° la quote-part annuelle versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 914 811,49 € ;
- 2° la quote-part annuelle versée par le Conseil Départemental de la Vendée est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 761,72 €.

Article 3 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

- 1° 159 567,62 € pour la quote-part de l'Etat ;
- 2° 480,14 € pour la quote-part du Conseil Départemental.

Les versements seront effectués au compte de l'association AREAMS, dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
14706	00132	58641106001	79	CA A.V. La Roche sur Yon
Code IBAN : FR76 1470 6001 3258 6411 0600 179				Code BIC : AGRIFRPP847

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 030450161601

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant :

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles (hors reprise du résultat et CNR) 2021 s'élève à 159 713,43 € par mois.

Le montant du douzième de la part Etat est de : 159 234,29 euros.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 7 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30 NOV. 2021

P/o la directrice régionale,

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1
**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2021/DREETS/CS/N°71
fixant la dotation globale de financement pour 2021
de l'association «ADAPEI-ARIA» dans le département de la Vendée au titre de
son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

Le Préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/N°59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021, paru au Journal Officiel le 8 septembre 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2021/DREETS/55 du 13 octobre 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 12 février 2020 annulant le 1° de l'article R.471-5-3 du CASF dans sa rédaction issue du décret du 31 août 2018 ;

Vu l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 26 février 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 21 octobre 2021 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2021 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégué aux prestations familiales ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2021 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 adressées le 16/02/2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 28/10/2021 ;

Considérant la notification de décision en date du 03/11/2021 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 susvisé ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM ADAPEI-ARIA 85, sis Le Plis St Lucien – route de Beaupuy – CS 30359 – 85009 MOUILLERON LE CAPTIF Cedex 09, dont le n° SIRET est 775 715 105 01032, sont autorisées et réparties comme suit :

Propositions budgétaires 2021	Montant BP 2021 autorisé
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	74 988,59 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupe II : Dépenses de personnel	1 158 175,64 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	281 761,35 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	4 012,00 €
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	4 012,00 €
<i>Reprise de déficit</i>	
TOTAL DEPENSES	1 514 925,58 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	1 240 990,04 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	4 012,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	261 279,82 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	12 655,72 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	1 514 925,58 €
DGF à verser en 2021	1 240 990,04 €
DGF reconductible 2021	1 236 978,04 €

La VPS retenue pour l'exercice 2021 est de 13,37.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association « ADAPEI-ARIA » est fixée à 1 240 990,04 € (dont 4 012 € de crédits non reconductibles).

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015 susvisé :

- 1° la quote-part annuelle versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 237 267,07 € ;
- 2° la quote-part annuelle versée par le Conseil Départemental de la Vendée est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 722,97 €.

Article 3 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

- 1° 103 105,59 € pour la quote-part de l'Etat ;
- 2° 310,25 € pour la quote-part du Conseil Départemental.

Les versements seront effectués au compte de l'association ADAPEI-ARIA, dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
13807	00804	30319057066	52	Banque Populaire Atlantique
Code IBAN : FR76 1380 7008 0430 3190 5706 652				Code BIC : CCBPFRPPNAN

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Activité : 030450161601

Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Catégorie de produit : 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103230921

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles (hors reprise du résultat et CNR) 2021 s'élève à 103 081,50 € par mois.

Le montant du douzième de la part Etat est de : 102 772,26 euros.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 7 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

30 NOV. 2021

P/o la directrice régionale,

DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités

